

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 mars 2024

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à 18 h 00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD - Mme BRANDON – M. KHALID - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY- M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PHESOR à Mme BRANDON
- M. MALGHI à Mme PASCAUD
- M. BA à M. RAMBAUD
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme PATUREAU à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme PERIERS à M. GUEDJ

ABSENTS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PRIEUX
- M. BALABAN

EXCUSÉS

- Mme BAYRAM
- M. TOUANE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Vœu sur la situation en Israel et en Palestine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240314-DEL_2024_03VOEU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

OBJET :
Vœu sur la situation en Israël et en Palestine

Directeur de secteur : Lise VANDENBUSSCHE

Service : Jumelage

Affaire suivie par : Aurélia BILLE

Atif KHALID :

Vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un État de Palestine

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une opération terroriste armée dans le sud d'Israël, visant des zones militaires et civiles. Des centaines de morts ont été déplorés. Actuellement, des otages israéliens sont encore retenus par le Hamas. Nous condamnons l'attaque des civils et leur prise d'otage dans cette guerre. Nous demandons leur libération rapide. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une punition collective contre toute la Bande de Gaza : les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 28 000 morts dont plus de 12 000 enfants.

Nous condamnons aussi les crimes de guerre israéliens, qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités françaises ayant des partenariats avec des institutions, des villes et des camps palestiniens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est, ont alerté à maintes reprises le gouvernement français sur la dégradation politique et humanitaire en Palestine. L'occupation et l'oppression continue sur la population palestinienne, le morcellement du territoire palestinien causé par une colonisation et une annexion intensifiée, le blocus inhumain sur la bande de Gaza depuis 16 ans, les exactions et violences arbitraires à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, toutes ces actions perpétrées par l'armée israélienne ou les colons en toute impunité sont contraires au droit international.

La France qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit aussi dénoncer fermement tous les crimes de guerre. La France doit fermement tenir sa position historique : fin de la colonisation et établissement d'un État de Palestine avec Jérusalem comme future capitale des deux États. Le Président Emmanuel Macron doit tenir la ligne historique de la diplomatie française.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

Considérant la catastrophe humanitaire dans la Bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 ;
Considérant les liens étroits entre la ville de Chalette sur Loing et le camp d'Askaar dans le cadre de la coopération décentralisée ;

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux États, israélien et palestinien ;

Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens ;

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;

Considérant que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;

Considérant la position de la diplomatie française, portée par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères,

Le Conseil municipal de Chalette sur Loing réuni le 12 Mars 2024 demande à l'État français de :

- **D'exiger un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza, un accès sans restriction des zones sinistrées aux organisations humanitaires afin de venir en aide aux civils,**
- **D'exiger le respect par l'État d'Israël des mesures conservatoires arrêtées par la Cour Internationale de Justice le 26 janvier**
- **D'agir pour la libération sans délais des otages**
- **De Réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies en faveur du peuple palestinien**
- **De Reconnaître l'État de Palestine.**

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	
Votes pour	23	
Votes contre	0	
Abstentions	4	- M. Faure, - M. Guedj et son pouvoir - Mme Durand

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*

.....
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240314-DEL_2024_03VOEU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240314-DEL_2024_03VOEU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024